



Titre :

Politique interne des Services de logement, département des Services sociaux, Lutte antiparasitaire

Politique No. :

SL 012

Révisions:

Le 30 juillet 2015

Le 17 juillet 2017

Le 1^{er} janvier 2022

Le 6 février 2024

Date d'entrée en vigueur :

Le 30 juillet 2015

S'applique à :

La politique et les procédures contenues dans ce document s'appliquent fournisseurs de logements suivants :

- Municipal & privé à but non lucratif
 - Logement public
 - Supplément au loyer
- *incl. anciens PLACO/PLPC

Table des matières

1. But de la politique3
2. Responsabilités.....3
3. Procédure pour les punaises de lits et les cafards.....3
4. Procédure pour rongeurs.....4
6. Préparation de l'unité pour le traitement5
7. Législation6
8. Questions.....6

1. But de la politique

L'objectif de cette politique est d'assurer une collaboration entre les services de logement et les services de bâtiment et d'ingénierie afin de remédier à toute présence de parasites dans notre portefeuille de logements de manière efficace et opportune. La politique mettra également en évidence la responsabilité de chaque service.

2. Responsabilités

Un propriétaire est tenu de fournir et de maintenir un immeuble résidentiel, y compris les unités locatives qui s'y trouvent, en bon état de réparation et d'habitation, et de respecter les normes de santé, de sécurité, de logement et d'entretien. Location à usage d'habitation (Loi de 2006 sur la) L. O. 2006 section 20.1.

Lorsqu'un cas de parasites survient dans une unité de logement, les services de bâtiment et d'ingénierie sont chargés de veiller à leur élimination.

Les parasites peuvent s'infiltrer d'un appartement à l'autre par les tuyaux, les fils électriques et les fissures. En cas de présence avérée et/ou suspectée de parasites dans un appartement donné, les services de bâtiment et de l'ingénierie se chargent d'appliquer la méthode de traitement recommandée par l'exterminateur.

L'exterminateur inspectera les unités adjacentes si nécessaire et un traitement préventif peut être nécessaire sur la base de ses recommandations.

L'agent de relations communautaires s'assurera également que les locataires comprennent les instructions de l'exterminateur et qu'ils sont physiquement capables d'effectuer la préparation du logement.

Si un locataire refuse de permettre à l'exterminateur d'accéder à son logement ou s'il est démontré que les parasites sont réapparus une deuxième fois en raison de la négligence du locataire (c'est-à-dire qu'il n'a pas suivi les instructions de l'exterminateur), le locataire sera considéré comme entravant les mesures d'extermination et un avis de résiliation de la location pour cause d'entrave à la jouissance raisonnable, de dommages ou de surpeuplement (N5) sera émis par l'agent des relations communautaires ou le gestionnaire des services de logement.

3. Procédure pour les punaises de lits et les cafards

Les étapes suivantes seront suivies par le service concerné lorsqu'un locataire contacte le bureau pour signaler une suspicion de présence de nuisibles.

- Les locataires seront orientés vers la ligne téléphonique des Services de bâtiment

et ingénierie pour discuter de la situation avec le personnel approprié et l'exterminateur sera contacté pour programmer une inspection dans les 24 heures suivantes. Si le locataire communique directement avec les services de bâtiment et ingénierie, il doit en informer les services du logement dès que possible.

- Après l'inspection, l'exterminateur prendra rendez-vous avec le locataire et l'informerá de la procédure à suivre pour le traitement s'il le juge nécessaire.
- Les services de bâtiment et ingénierie coordonneront les inspections avec l'unité adjacente sur recommandation de l'exterminateur. Un préavis de 24 heures est donné au locataire, à moins qu'il n'en convienne autrement.
- L'agent de relations communautaires rencontrera le locataire concerné pour s'assurer qu'il comprend la procédure à suivre, qu'il signe l'accord figurant à l'annexe « A » et qu'il dispose de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien la préparation.
- Les services de bâtiment et ingénierie fourniront au locataire des sacs à ordures noirs et colorés. Les sacs de couleur sont utilisés pour les articles contaminés qui doivent être éliminés ou lavés par le locataire. Les sacs à ordures noirs seront utilisés pour stocker les articles traités.
- Le locataire doit déposer toutes ses ordures ménagères directement dans la poubelle située à l'extérieur afin de minimiser la contamination.
- Une copie du rapport de l'exterminateur est envoyée à l'agent des relations communautaires.
- L'assistante responsable de l'entretien veille à ce que les deux inspections de suivi soient programmées avec le locataire et l'exterminateur.
- Seul un bon de travail urgent peut être exécuté à l'adresse concernée jusqu'à ce que les inspections de suivi aient été effectuées.

4. Procédure pour rongeurs

- Les locataires seront dirigés vers la ligne téléphonique des services de bâtiments et ingénierie pour discuter de la situation avec le personnel approprié et l'exterminateur sera contacté pour planifier une inspection dans les 24 heures suivantes.
- Après l'inspection, l'exterminateur prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

- Les services de bâtiment et ingénierie coordonnent les inspections avec l'unité adjacente sur recommandation de l'exterminateur. Un préavis de 24 heures est donné au locataire, sauf accord contraire de ce dernier.
- Un rendez-vous de suivi sera pris avec l'exterminateur et le locataire si nécessaire.
- Les services de bâtiment et ingénierie contactera l'agent des relations communautaires si le problème est lié à un problème de locataire ou si le locataire ne coopère pas. Le locataire interfère avec les mesures d'extermination et un avis de résiliation de bail pour cause d'interférence avec la jouissance raisonnable, de dommages ou de surpeuplement (N5) sera délivré par l'agent des relations communautaires ou le directeur des services de logement.

5. Autres parasites

- Les locataires seront orientés vers la ligne téléphonique des services de bâtiment et ingénierie pour discuter de la situation avec le personnel approprié et l'exterminateur sera contacté si le personnel le juge nécessaire.
- L'exterminateur ne sera pas appelé pour les mouches domestiques ou les mouches à fruits, mais des dispositifs de contrôle peuvent être fournis par les services du bâtiment et de l'ingénierie.

6. Préparation de l'unité pour le traitement

L'exterminateur donnera ses recommandations sur les étapes et les procédures à suivre pour que le traitement soit efficace. Les locataires doivent suivre toutes les recommandations de l'exterminateur.

Si un locataire ne peut pas préparer son logement en raison de restrictions physiques ou médicales, une évaluation des besoins sera effectuée par l'agent des relations communautaires.

- Si le locataire est admissible au programme de Loyer indexé sur le revenu (LIR), une demande au Fonds d'aide au logement d'Ontario au travail peut être remplie pour couvrir le coût de la préparation de l'unité. L'admissibilité est déterminée par Ontario au travail.

- Si le locataire n'est pas éligible au LIR, il se verra offrir la préparation à ses frais.

7. Législation

- *Loi sur la location à usage d'habitation, 2006*
- *Règl. de l'Ontario 517/06 : Normes d'entretien*
- *Règlement sur les normes de propriétés de Hawkesbury # 50-2001 s. 4.2*
- *Règlement sur les normes de propriétés de Rockland # 2022-69*
- *Règlement du canton de Champlain sur les normes d'entretien et d'occupation des propriétés (règlement n° 99-25).*

8. Questions

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez contacter le gérant des Services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉ PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette

DATE : _____

Entente

Cette entente est conclue entre les Services de logement de Prescott-Russell (propriétaire) et _____ (locataire).

Les Services de logement de Prescott-Russell (propriétaire) s'engagent à fournir les services professionnels d'un exterminateur agréé pour résoudre le problème de _____ (parasites).

Nous fournirons des sacs à ordures de couleur pour aider à la préparation de l'unité. Cela facilitera l'identification des objets contaminés et des objets propres. (AUTRES OBJETS INCLUS).

_____ (Nom du locataire) doit faire tous les efforts raisonnables pour terminer la préparation de son unité située à _____ conformément aux recommandations de l'exterminateur énumérées dans le document ci-joint. Si le locataire ne fait pas d'efforts raisonnables, il recevra un avis de fin de location pour interférence avec d'autres personnes, dommages ou surpeuplement.

Le locataire doit suivre toute recommandation à long terme de l'exterminateur.

Représentant du propriétaire

Signature du locataire